CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Le feu rouge des banques

Cafouillage dans la mise en œuvre de la réglementation régissant l'activité des concessionnaires automobiles. Les domiciliations des commandes de véhicules neufs ont été suspendues par des banques, en l'absence de clarification concernant le contrôle de conformité.

Cherif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Régie par un décret exécutif pris le 8 février 2015 et par un arrêté du ministère de l'Industrie et des Mines, signé le 23 mars suivant, l'activité des concessionnaires de véhicules neufs pâtit d'un cafouillage.

Outre les dispositions portant sur les normes et équipements de sécurité, cet arrêté ministériel fixe l'obligation pour les concessionnaires automobiles de procéder à la domiciliation bancaire des commandes de véhicules (automobiles, remorques, semi-remorques et engins roulants) neufs introduits.

Ainsi, des concessionnaires ont pu domicilier leurs commandes au niveau de plusieurs banques tant publiques que privées, par l'ouverture de lettres de crédit notamment. «Nous réalisons normalement nos opérations de domiciliation», assure le patron du groupe Ival, représentant officiel de plusieurs marques et membre dirigeant de l'Association des concessionnaires automobiles d'Algérie (AC2A), Mohamed Baïri.

Au-delà des commandes réalisées avant la promulgation du décret exécutif et même la signature de l'arrêté ministériel, les domiciliations bancaires ont été effectuées sans ancrage juridique réel.

Certes, «les banques se conforment à la législation et la réglementation en vigueur», assurera, contacté hier, le délégué général de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers (Abef), Abderrazak Trabelsi. «Nous sommes dans l'obligation de tenir compte des textes en vigueur», dira-t-il. Néanmoins, les établissements de crédits ont opéré sans que l'arrêté ministériel ne leur soit notifié, d'une manière ou d'une autre. Une absence dont les banques se sont accommodées pour certaines. Certes, l'arrêté a été signé par le ministre de l'Industrie, diffusé sur le site internet du ministère de l'Industrie et des Mines et rendu public par voie de presse.

Toutefois, ce texte n'a pas été publié au *Journal officiel*, aucun numéro de cette publication n'ayant encore paru jusqu'à la date d'hier. Or, dans la mesure où les véhicules neufs concernés par les dispositions de l'arrêté ministériel doivent avoir été introduits sur le territoire national au plus six mois après la publication de l'arrêté, une situation de flou en résulte. Un flou qui profite à certains opérateurs et nuit à d'autres mais au détriment des acquéreurs. Or, cette situation de flou risque de s'exacerber davantage.

Le ministère de l'Industrie vient, semble-t-il de signifier aux établissements bancaires qu'il leur revenait de vérifier, contrôler la conformité des véhicules avant de procéder à la domiciliation des commandes. Pourtant, ce contrôle de conformité ne relève pas de la vocation de la banque, observera tant le délégué général de l'Abef que moult professionnels et praticiens du crédit.

Ce contrôle de conformité relève plutôt des prérogatives du département d'Abdesselam Bouchouareb, essentiellement la direction des mines et ses ingénieurs habilités, considère-t-on. Un contrôle qui s'effectue actuellement sur un prototype de véhicule, dans des conditions de fiabilité et d'efficience assez incertaines, douteuses. De surcroît, l'Algérie ne dispose pas réellement d'un dispositif efficace d'homologation et de normalisation, une vocation que le laboratoire national d'essais, encore en cours de réalisation, est

Photo : NewPress.

Une situation de flou qui profite à certains concessionnaires.

censé assumer même si elle transcende ses missions. Voire, il revient à la Banque d'Algérie, autorité de contrôle et de supervision bancaire et financier, de trancher en matière d'opérations et transactions bancaires, préservation des deniers publics, contrôle des changes… Dans ce contexte, l'association professionnelle bancaire a décidé, jeudi dernier, de «surseoir» à toute opération de domiciliation des commandes, en attendant que le ministère «définisse les procédures relatives au contrôle de conformité», indiquera le délégué général de l'Abef. Ainsi, les domiciliations des commandes de véhicules neufs ont été suspendues par des banques, en l'absence de clarification concernant le contrôle de conformité. Une question que l'association professionnelle a dû certainement débattre avec le département d'Abdesselam Bouchouareb, lors d'une séance de travail qui devait réunir leurs représentants.

Une rencontre lors de laquelle l'Abef a dû certainement exprimer son souci d'arriver à une solution conforme aux intérêts des établissements de crédits, des opérateurs et des acquéreurs. Soit une solution à même de lever la situation de blocage qui prévaut dans quelques ports de déchargement et de permettre aux acquéreurs de réceptionner leurs véhicules.

Cela étant, la décision de suspension des opérations de domiciliations a été notifiée par l'Abef aux banques de la place via une correspondance adressée jeudi soir.

Une correspondance qui invite les banques à contrôler la présence d'une attestation de conformité délivrée par l'administration des mines dans le dossier de demande de domiciliation.

Néanmoins, une décision de suspension qui risque d'être inapplicable, faute d'ancrage juridique (publication de l'arrêté ministériel au *Journal officiel*….). «Sur quelle base appliquera-t-on cette décision ?», s'interroge un banquier. Les banques joueront-elles toutes le jeu ?

Rappelons que la refonte du dispositif régissant l'activité des concessionnaires automobiles neufs a été motivée, selon le ministère de l'Industrie et des Mines, par «les insuffisance relevées sur le terrain», outre «la nécessité de rechercher des retombées industrielles pour un marché en expansion». Or, des insuffisances que le département d'Abdesselam Bouchouareb accentue en imposant le contrôle de conformité aux établissements avant toute domiciliation bancaire. Cela même s'il serait question de rectifier le terme domiciliation par ouverture de lettre de crédits.

C. B.

APOCE

Les consommateurs appelés à boycotter le poisson

L'Association de la protection, de l'orientation du consommateur et de son environnement (Apoce) appelle au boycott du poisson. L'opération sera lancée le 15 avril prochain pour une semaine renouvelable.

Rym Nasri - Alger (Le Soir) - Pour Mustapha Zebdi, la fluctuation des prix des produits de consommation qui persiste depuis deux années est «illogique». «Il est inadmissible que la hausse des prix touche des produits disponibles», a-t-il indiqué hier, à Alger. Selon lui, «même si certains prix baissent, ils restent toujours élevés et loin de la normale».

C'est pourquoi, le président de l'Association de la protection, de l'orientation du consommateur et de son environnement appelle au boycott du poisson durant une semaine renouvelable à partir du 15 avril prochain. Un produit secondaire qui, poursuit-il, «ne concerne pas les petites bourses». L'initiative permettra selon lui, une réflexion autour du secteur de la pêche.

Zebdi estime que le consommateur doit être un «conso-acteur». Insistant sur l'exercice du boycott, il ajoute : «Il faut inculquer la culture du boycott et la culture de la dénonciation aux consommateurs.» Pour lui, le citoyen doit s'impliquer et ne pas attendre les autorités publiques.

Il rappelle que des opérations similaires ont été déjà initiées pour boycotter la viande rouge, les bananes et les œufs. D'ailleurs, poursuit-il, «l'appréhension du boycott a provoqué la baisse de prix de toutes ces marchandises. Une baisse qui, malheureusement, n'a pas tenu à cause du comportement de certains consommateurs».

Autre réflexion de l'Apoce : exiger des autorités publiques de déterminer la marge bénéficiaire de certains légumes et des fruits de saison.

La hausse des prix touche également les services. Des services que Zebdi qualifie de «détériorés». Il cite ainsi l'exemple des assurances, de la poste, des transports et de la santé. Il relève entre autres, le dysfonctionnement qui sévit entre les prestations médicales et la Sécurité sociale. «Les coûts des visites médicales, des analyses médicales et autres ne cessent d'augmenter alors que la Sécurité sociale ne prend en charge qu'une toute petite marge», explique-t-il. Il estime que la Sécurité sociale doit se mettre à niveau pour les remboursements de toutes les prestations médicales.

Ry. N.

LE MINISTRE DE L'HABITAT RASSURE :

«Le certificat négatif est exigé pour démasquer uniquement les opportunistes»

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la - Ville *persiste et signe* : *«Le certificat négatif exigé aux demandeurs de logement dans différentes formules est une pièce constituante du dossier. Il est obligatoire et tend uniquement à démasquer les opportunistes.»*

Salah Benreguia - Alger (Le Soir) - Abdelmadjid Tebboune a tenté, hier, de rassurer l'opinion publique, quant au nouveau document exigé par son département ministériel dans le cadre du processus d'octroi de logement.

Lors d'un point de presse tenu en marge de la cérémonie de remise du prix national du meilleur projet d'architecture et de construction, M. Tebboune a rappelé que le certificat négatif, exigé aux souscripteurs aux programmes AADL 1 et 2 mais aussi aux gens du LSP, devenu LPA et LPP, soit toutes les formules, vient en appoint du «tri» effectué par le fichier national du logement. Comment ? Le fichier national du logement se contente de démasquer et éliminer ceux qui ont bénéficié de l'aide de l'Etat. Et le certificat négatif mettra à nu ceux qui possèdent des biens même acquis à titre privé.

«Le certificat négatif est une pièce constituante du dossier. Il est obligatoire, car le fichier national du logement reprend uniquement toutes les aides de l'Etat mais pas ceux qui construisent avec leurs propres moyens», a-t-il expliqué. Donc, soutient le conférencier, plus de 95% de demandeurs de logement ne seront pas pénalisés par ce nouveau document exigé.

«Contrairement à ce qui est rapporté par certaines parties, le certificat négatif est une mesure administrative visant à imprégner davantage d'équité à la distribution de logements», a-t-il indiqué.

Et de souligner, à titre d'exemple, que le certificat négatif ne prend pas en considération ceux qui possèdent des biens hérités mais dans l'indivision.

Dans ce sens, le ministre a rappelé que la présentation du certificat négatif, qui sera délivré par les services de la Direction des domaines de l'Etat, se fera avant le versement de la deuxième tranche pour le cas des citoyens inscrits aux programmes de logements, notamment AADL 1 et 2.

Sur un autre registre, le 1er prix national d'architecture et d'urbanisme 2015 (prix du président de la République) est décerné à l'architecte Melaoui Smaïl pour la réalisation du siège de l'agence de voyages «Touring voyage» de Biskra.

Le deuxième prix (du Premier ministre) revient à l'architecte Toufik Bey Ramdane pour avoir conçu et réalisé les deux tours de Ouled Fayet.

Enfin le dernier prix (prix du ministre de l'Habitat) est décerné à Boufredj Kamel Mourad pour avoir réalisé la cité 320 logements dans la ville d'El Oued.

S. B.